

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À l'alinéa 36, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , dans le respect de la parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est bon de rappeler dans le rapport annexé que les postes créés devront être répartis en respectant le principe de parité public/privé.